Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026
016-211600614-DE_2026_61-DE
A G E D I

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Angoulême
BRIE - Commune

Séance du lundi 12 octobre 2026

Délibération N° DE_2026_61

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
27	24	25
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
25	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le douze octobre deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Michel BUISSON.

Présents : Christelle BIRAUD, Laure BOURGADE, Michel BUISSON, Christian CHAUSSAT, Magali CORNÉLIUS, Nathalie DULAIS, Fabienne FORESTIER BRUN, Michel GAUDILLÈRE, Fabien GERACI, Emilie GOYAUD, Sandrine GUÉRIN, Pierre-Vincent HIMONNET, Joël JOUANNET, Julien LILLAUD, Giles MASSON, Emeline MOREAU, Jérôme MOREAU, Jean-Pierre NARDOU, Daniel ROUHIER, Denis SOULARD, Florence THOS, Patricia URBAJTEL, Sophie VANNIER, Robin VIEUILLE
Représentés : Damien DEZIER représenté par Christelle BIRAUD
Absents et Excusés : Marine VERRIÈRE, Laure VRIET

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Laure BOURGADE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTRÉES DES INCENDIES DE L'ÉTÉ 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Brie tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Il est proposé au Conseil Municipal :
- DE SOUTENIR les Communes impactées dans la mesure de ses capacités,

- DE VERSER un don d'un montant de 1 000 € à l'Association des Maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées des incendies de l'été 2026.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les propositions telles que décrites ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Michel BUISSON
Président de séance